

PRIME ECO CHALEUR

Engagé-e-s pour la chaleur renouvelable

Un service d'aides à destination
des collectivités, entreprises, promoteurs,
aménageurs, associations et bailleurs.

Mars 2021.

GRANDLYON
la métropole

En partenariat avec :



Financé par :



Un dispositif en faveur des énergies renouvelables

La **PRIME ÉCO-CHALEUR** est un nouveau dispositif pour favoriser le développement des Énergies renouvelables thermiques (EnR th) sur le territoire de la Métropole de Lyon.

La mise en place de la **PRIME ÉCO-CHALEUR** fait suite à la signature d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, entre l'ADEME et la Métropole de Lyon, en 2020.

La Métropole de Lyon, avec l'appui fort de l'ALEC Lyon soutient et coordonne le dispositif sur son territoire et instruit les subventions pour le compte de l'ADEME.

La **PRIME ÉCO-CHALEUR** est l'un des outils pour répondre aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole de Lyon (PCAET) : réduire de 20% les consommations d'énergie par rapport à 2013, passer de 7% à 17% des besoins énergétiques couverts par une production locale d'énergies renouvelables ou de récupération, réduire de 43% les émissions de Gaz à effet de serre (GES) par rapport à 2000.

Un accompagnement gratuit et des aides financières

- Un accompagnement gratuit.
- Jusqu'à 70% d'aides pour la partie études.
- Une aide forfaitaire en fonction de la production d'énergie renouvelable thermique.

Tout au long du projet, les porteurs de projet bénéficient des conseils et de l'expertise de l'ALEC Lyon :

- Étude préliminaire et accompagnement à la réalisation d'étude de faisabilité.
- Appui à la demande de subvention.
- Aide à la rédaction des pièces écrites de marché (travaux et/ou aide à la décision).
- Instruction technique de la demande de subvention.
- Suivi du fonctionnement et de la productivité des installations pendant un an (exigence de résultat).

Les bénéficiaires et les projets éligibles

Toutes les organisations du territoire de la Métropole de Lyon, hors particuliers, peuvent bénéficier de la **PRIME ÉCO-CHALEUR** :

Collectivités territoriales
Entreprises
Promoteurs et aménageurs
Associations
Bailleurs sociaux

Les projets aidés sont les installations d'énergies renouvelables thermiques :

- Les chaudières utilisant le bois énergie (granulés, plaquettes...) dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an.
- Les installations solaires thermiques pour la production d'eau chaude depuis des capteurs solaires.
- La géothermie de surface avec pompe à chaleur et le géo-cooling, dont la production est inférieure à 1 000 MWhEnR/an. Ces technologies permettent de combiner une production de chaud et de froid.
- La création ou l'extension de réseau de chaleur dont la production est inférieure à 12 000 MWh/an et utilisant plus de 65 % d'énergie renouvelable et de récupération.

 Les projets dont la production de chaleur est supérieure aux seuils définis ci-dessus peuvent être accompagnés par l'ADEME directement, dans le cadre du dispositif national Fonds Chaleur : www.fondschaleur.ademe.fr



Des aides pour chaque projet

AIDE À LA DÉCISION

Les études d'aide à la décision pour la mise en place d'énergie renouvelable thermique sont éligibles à la **PRIME ÉCO-CHALEUR** : étude de faisabilité, test de réponse thermique, forage de reconnaissance, assistance à maîtrise d'ouvrage.

La prestation doit respecter les cahiers des charges de l'ADEME et les prestataires doivent être certifiés Reconnu garant de l'environnement (RGE) dans la filière concernée par l'étude.

Exemples de calcul selon les forfaits du règlement en vigueur début 2021 :



Chaudière bois

Aide forfaitaire de 260€/MWh produit pour une chaudière collective produisant jusqu'à 600 MWh/an, puis aide forfaitaire dégressive pour chaque MWh produit au-delà de ce seuil. Les aides de la **PRIME ÉCO-CHALEUR** pour les chaudières bois sont cumulables avec les aides régionales de l'appel à projet bois énergie.



Solaire thermique

Aide forfaitaire de 900€/MWh pour une productivité minimum de 400 kWh utiles/m²/an, puis une aide forfaitaire dégressive pour chaque MWh produit au-delà de ce seuil.



Géothermie avec pompe à chaleur (PAC) sur champs de sondes ou sur nappe

Aide forfaitaire de 400€/MWh pour une PAC sur eau de nappe ; aide forfaitaire de 800€/MWh pour une PAC sur champ de sondes.



Création/extension/densification des réseaux de chaleur

Aide forfaitaire au mètre linéaire de canalisation de réseau de chaleur en fonction du diamètre nominal du réseau (€/ml). Le dispositif permet soutenir le financement pour la réalisation d'études et la réalisation des travaux d'installations d'énergie renouvelable thermique. Il assure un calcul simple des aides maximales avec un mode forfaitaire.



Les modalités de versement sont réalisées selon le type de demande d'aide :

- Aide à la décision : 100 % du versement après réception et instruction de l'étude de faisabilité complète (respectant la méthodologie des cahiers des charges ADEME).
- Aide à l'investissement : acompte de 80 % du versement à la réception des travaux et solde de 20 % du versement au prorata des résultats de la production d'EnR après une année pleine d'exploitation.

AIDE À L'INVESTISSEMENT

Les installations d'énergie renouvelable thermiques doivent respecter des critères de performance technique, d'exigence de qualité et de suivi des performances pour être éligibles à la **PRIME ÉCO-CHALEUR**.

Dossier de subvention, mode d'emploi

Les dossiers de demande sont à déposer avant tout engagement financier.

1. Téléchargez et complétez toutes les pièces du dossier de demande de subvention sur le site www.grandlyon.com/prime-ecochaleur
2. Envoyez votre dossier de demande à prime-ecochaleur@grandlyon.com
3. Vous recevez un accusé de réception par courriel attestant de la bonne réception de votre dossier de transmission à l'ALEC Lyon pour instruction.
4. Instruction technique et administrative du dossier par l'ALEC Lyon.
5. Vous recevez un courriel de l'ALEC Lyon vous indiquant que vous pouvez commencer les études ou travaux, sans préjuger de l'avis de la commission d'attribution des aides.
6. La Métropole de Lyon et l'ADEME valident votre demande.
7. Vous signez une convention de financement avec la Métropole de Lyon.

Contact pour la partie administrative et financière :
prime-ecochaleur@grandlyon.com

Contact pour la partie accompagnement technique :
prime-ecochaleur@alec-lyon.org

Exemples de projets soutenus

PROJETS BÉNÉFICIAIRE D'AIDES À L'INVESTISSEMENT

École La Mâche

Établissement de formation - Lyon

Pompe à chaleur géothermique



Cet établissement agrandit ses locaux d'une surface de 6 000m² et recourt à une pompe à chaleur géothermique pour assurer le chauffage et le rafraîchissement. Les puissances des PAC sont respectivement de 145 kW pour le chaud et 82 kW pour le froid et produiront 84 MWh de chaud et 33 MWh froid. La mise en service des bâtiments est prévue pour décembre 2021. Le projet bénéficiera de 23% d'aide de la **PRIME ÉCO-CHALEUR** pour un investissement total de 288 988 € (avant subvention).

Réduction des émissions de GES de : 87%

Réduction des coûts d'exploitation : 15%

Promoval

Construction de 39 logements - Dardilly

Chaudière bois



Les promoteurs PROMOVAL et MAIA Immobilier vont construire 39 logements d'environ 3000 m² répartis sur deux bâtiments à Dardilly. Ces logements seront chauffés par une chaudière bois de 80 kW et un appoint gaz. Le chantier devrait commencer au 1^{er} trimestre 2021. Le projet bénéficiera de 30% d'aide de la **PRIME ÉCO-CHALEUR** pour un investissement total de 163 000 € (avant subvention).

Réduction des émissions de GES de : 94%

Adoma

Rénovation - Résidence La pie - Villeurbanne

Solaire thermique



Dans le cadre de la rénovation thermique de la résidence sociale La Pie à Villeurbanne, le bailleur social Adoma, filiale du groupe CDC Habitat, a mis en place une installation solaire thermique de 100 m². Ces capteurs assurent 40% de la production d'eau chaude sanitaire des habitants et permettent d'économiser 20 tCO₂/an. L'installation est monitorée et suivie en temps réel ce qui permet d'en garantir l'efficacité et de prévenir les pannes. Le projet a pu bénéficier de 40% de subvention par la **PRIME ÉCO-CHALEUR**.

Réduction des émissions de GES de : 40%

Réduction des coûts d'exploitation : 40%

PROJET BÉNÉFICIAIRE D'AIDES À LA DÉCISION

Salle Polyvalente

Rochetaillée-sur-Saône

Projet de géothermie sur sondes verticales



La commune de Rochetaillée-sur-Saône va réaliser un Test de Réponse Thermique (TRT) pour connaître le potentiel thermique du sol ainsi qu'une étude de faisabilité pour la réalisation d'une salle polyvalente chauffée par géothermie. Les études bénéficieront de 50% d'aide de la **PRIME ÉCO-CHALEUR** pour des coûts d'étude de 18 500€ (TRT) et 5 400€ (EF) (avant subvention).

CONTACTS

Référent Métropole de Lyon :

Olivier Morgand

Chef de projet énergies renouvelables
prime-ecochaleur@grandlyon.com
04 28 67 58 78

Référents ALEC Lyon :

Lucas Venosino

Chargé de développement efficacité énergétique
et énergie renouvelable
prime-ecochaleur@alec-lyon.org
04 28 29 96 09

www.grandlyon.com/prime-ecochaleur

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole